

LE RSA

REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

À L'USAGE
DU PUBLIC



© Photo Fotolia

Comprendre le RSA, ses droits et ses obligations, pour réussir son insertion sociale et professionnelle

PRATIQUE

ALENÇON

Pôle solidarités



Avancer, c'est notre nature

LE GUIDE DU RSA (REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE)

Les engagements réciproques du RSA

Le versement du RSA n'est pas un droit automatique

VOS ENGAGEMENTS



- Signer un PPAE (Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi) avec un référent Pôle emploi si vous pouvez immédiatement reprendre un emploi.
- Signer un CER (Contrat d'Engagements Réciproques) avec un référent social du Département ou d'un CCAS si, en raison de difficultés sociales, vous ne pouvez pas reprendre immédiatement un emploi.

Les CER / PPAE sont élaborés avec vous, ils déterminent les démarches que vous devez effectuer à effectuer dans un objectif d'insertion sociale ou professionnelle.



- Respecter les engagements inscrits dans votre CER ou PAE.



- Envoyer votre Déclaration Trimestrielle de Ressources (DTR) tous les 3 mois à la CAF ou à la MSA. Vous déclarez toutes vos ressources des trois derniers mois.



- Contacter immédiatement la CAF ou la MSA en cas de changement de situation familiale ou professionnelle.



- Vous êtes convoqué(e) par votre référent : présence obligatoire.

Les ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT



- Le montant de RSA versé est déterminé en fonction de votre situation familiale, de votre situation professionnelle et de vos ressources.



- Vous bénéficiez d'un accompagnement social et/ou professionnel adapté à vos besoins (formations, recherche d'emploi, facilité d'accès aux soins au logement, aux loisirs,...).



- En cas de non-respect de vos engagements, le montant de votre RSA est réduit jusqu'à sa suppression.



- Il faut déclarer toutes vos ressources car les organismes (Département, CAF, Centre des Impôts) partagent leurs informations.



- Vous pouvez demander à faire le point sur votre situation avec votre référent.

LE GUIDE DU RSA (REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE)

Les étapes du RSA

Votre parcours en tant que bénéficiaire du RSA se compose de plusieurs étapes.

Mois 1	Mois 2	Mois 3		
V E R S E M E N T D U R S A					
Demande de RSA par internet, à la CAF ou à la délégation territoriale d'action sociale.					VOTRE INSERTION SOCIALE ET PROFESSION- NELLE
Acceptation ou refus de votre demande de RSA.					
Vous êtes orienté(e) social(e) ou professionnel(le) dans les 2 mois par votre référent.					
Rencontre avec votre référent pour établir votre projet d'insertion dans un PPAE ou CER.					
<p><u>Mise en place des démarches prévues dans votre PPAE ou CER.</u> <i>Exemple : Entrer en formation, participer à des ateliers collectifs sur certaines thématiques (la santé, la gestion du budget, l'aide à la parentalité,...), participer aux programmes de formation de base, entrer sur un chantier d'insertion, passer son permis, ...</i></p>					
		Tous les 3 mois, vous devez envoyer votre DTR (Déclaration Trimestrielle de Ressources) à la CAF ou à la MSA. Dans la DTR, vous indiquez toutes les ressources perçues sur les 3 derniers mois.			
		Vous devez informer la CAF ou la MSA en cas de changement de votre situation. <i>Exemple : vous travaillez (même un peu), vous vous mettez en couple, vous déménagez, ...</i>			

LE GUIDE DU RSA (REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE)

Adresses utiles

Pôle solidarités du Conseil départemental

Direction de l'insertion et du développement social Bureau des allocations et parcours d'insertion

13, rue Marchand Saillant – CS 70541
BP 541 – 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 60 00 / 02 33 81 60 44



Les délégations territoriales d'action sociale

Alençon : 21, place de la Paix - 02 33 31 04 31

- **Sées** : 3, rue Saint-Martin - 02 33 28 71 09
Lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 30
Vendredi : 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h



Caisse allocations familiales (CAF)

0 810 25 61 10

- **Alençon** : 14, rue du 14^e Hussards
Lundi au vendredi : 8 h 30 à 11 h 45 et 13 h à 17 h



Pôle emploi 3949

- **Alençon** : 2, avenue Kennedy
Lundi au vendredi :
(sans RDV) : 8 h 30 à 12 h 30 - (sur RDV) : 12 h 30 à 16 h 30



Mutualité sociale agricole (MSA)

Mayenne-Orne-Sarthe

02 43 39 43 39

- **Alençon** : 52, boulevard du 1^{er} Chasseurs
Lundi au vendredi : 8 h 30 à 17 h



Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

0 811 70 36 46

- **Alençon** : 34, place Bonnet
Lundi au vendredi : 8 h 30 à 17 h